

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTOLUTTI Didier - LEPAGE David - GUENET Hervé - ORSO Sylvain – WUILLAUME Christophe – DAHLEB Djelloul.

Mmes COLPIN Carinne - LECLERCQ Karine - LARCHER Mireille - ENGRAND Emeline - TEDESCHI Marie.

Absents excusés :

M. BERTHE Laurent a donné procuration à Madame COLPIN.
Mmes DALOZ Séverine - GUENET Monique.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Emeline ENGRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 1-2015 : **Cotisations 2015 à l'AMDA.**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide le paiement de la cotisation 2015 à l'Association des Maires du Département des Ardennes qui s'élève à 706,10 €uros T.T.C et de l'abonnement au « Maire de France » pour la somme de 38,50 €uros T.T.C.

Délibération 2-2015 : **Fonds de concours de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.**

En vue de participer au financement de la mise en valeur des villages, élément important pour le développement touristique du territoire, la Communauté Ardenne Rives de Meuse a décidé d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Fromelennes.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, une convention entre la Communauté de Communes Ardenne Rive de Meuse et la Commune doit être établie.

Il est donc nécessaire de signer une convention au titre de la programmation 2013.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en vue de l'attribution des fonds de concours.

Délibération 3-2015 :
Programme de travaux 2015 en forêt communale de Fromelennes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier concernant le programme de travaux 2015 en forêt communale de Fromelennes qui a été émis par l'ONF.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer le programme de travaux 2015 en forêt communale de Fromelennes avec l'ONF et à signer les documents nécessaires.

Délibération 4-2015 :
Acompte subvention ADV Le Lien.

Chaque conseiller Municipal a été destinataire d'un courrier de l'Association Développement Viroquois Le Lien qui sollicite un acompte de subvention pour les prestations de périscolaire et du TAP.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de verser un acompte de 15 340 €uros à l'Association Développement Viroquois Le Lien.

Délibération 5-2015 :
Remboursement des frais de déplacement des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais inhérents aux missions des élus (frais d'hébergement, frais de repas, frais de déplacement) qui auront des actions à mener à l'extérieur de la Commune, pour le compte de la collectivité :

- Frais d'hébergement : dans la limite du plafond fixé par décret dès lors l'écu a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- Frais de repas : dans la limite du barème fixé par décret, sur présentation des pièces justificatives
- Frais de déplacement : suivant le mode de transport par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais de mission des élus pour les actions menées à l'extérieur de la commune pour le compte de la collectivité.
- Dit que les dépenses des frais de mission des élus :
 - Frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par décret,
 - Frais de repas dans la limite du plafond fixé par décret,
 - Frais de déplacement suivant le barème fixé par décret

Seront remboursés aux élus, sur présentation d'un état de frais comprenant frais de repas, frais d'hébergement et frais kilométriques.

Délibération 6-2015 :
Aménagement de la Rue des Ecoles – Attribution du marché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 3 lots séparés lancée pour l'aménagement de la Rue des Ecoles.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le lundi 18 janvier 2015 pour l'ouverture des enveloppes et le jeudi 29 janvier 2015 pour l'analyse de l'ensemble des 11 dossiers reçus et a retenu les Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 : Voiries-Réseaux : l'Entreprise EUROVIA - pour un montant de 690 455,20 €uros HT.
- Pour le lot n°02 – Eclairage public : l'Entreprise DALOZ - pour un montant de 41 820,83 €uros HT.
- Pour le lot n°03 – Adduction d'eau potable : l'Entreprise VEOLIA pour un montant de 46 610,00 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- reconnaît le bien fondé des propositions de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer les 3 lots de l'appel d'offres relatif à la réalisation pour l'aménagement de la Rue des Ecoles comme suit :

- Pour le lot n°01 : Voiries-Réseaux : l'Entreprise EUROVIA - pour un montant de 690 455.20 €uros HT
- Pour le lot n°02 – Eclairage public : l'Entreprise DALOZ - pour un montant de 41 820,83 €uros HT
- Pour le lot n°03 – Adduction d'eau potable : l'Entreprise VEOLIA pour un montant de 46 610 €uros HT

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Délibération 7-2015 :
Concession cimetière.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une erreur qui est survenue dans l'attribution d'un emplacement au cimetière communal. De fait, un emplacement qui était réservé à Madame et Monsieur Roland BACCONNIER, a été utilisé pour l'inhumation d'un tiers.

Madame et Monsieur BACONNIER propose, afin d'éviter l'exhumation du tiers, que la Commune de Fromelennes prenne en charge l'achat d'une concession dans le cimetière communale de Carvin (Commune dans laquelle ils sont domiciliés) pour la somme de 465 €uros.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de verser la somme de 465 €uros à Monsieur et Madame BACONNIER pour l'achat de leur concession dans le cimetière de Carvin.

Délibération 8-2015 :
Boucherie BEAUJOT.

Monsieur le Maire revient sur la délibération 90-2014 prise le 24 novembre 2014 qui le chargeait de prendre attache auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (Service du Domaine) et de négocier au mieux avec les propriétaires pour l'achat éventuel de l'ancienne boucherie BEAUJOT.

Négociations faites avec les héritiers de Monsieur et Madame Jean BEAUJOT, il en ressort que le prix de vente sera de 120 000 €uros.

Au vu de l'avis des services fiscaux, l'avis du domaine (Direction Générale des Finances Publiques) a été demandé,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide de l'achat de ce bien,

Charge Monsieur le Maire de finaliser cet achat et l'autorise de ce fait à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Délibération 9-2015 :
Recrutement d'un agent non titulaire par contrat en vertu de l'article 3 alinéa 2
de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (travaux d'entretien dans les bâtiments communaux) il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques (destiné aux travaux d'entretien dans les bâtiments communaux) pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 mai 2015 (ce contrat peut être renouvelé une fois, à titre exceptionnel).

Dégage les crédits correspondants,

Détermine ainsi les clauses des deux contrats :

La durée du contrat de travail est fixée à trois mois,

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35^{ème},

Les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice Brut 274.

Délibération 10-2015 : Motion pour demander au Préfet des Ardennes de reporter les crédits prévus pour la réfection de la ligne Givet-Dinant sur la ligne Charleville-Mézières-Givet

Le Conseil Municipal de Fromelennes sait que la ligne Charleville – Givet est la ligne de chemin de fer structurante du territoire de la Pointe et, plus globalement, du département. Elle est, à ce jour, la plus fréquentée du département avec plus de 900.000 voyageurs par an. La réouverture de la ligne Givet-Dinant, quant à elle, n'est pertinente que dans une perspective de relier Reims à Namur via Charleville et Givet. C'est la raison pour laquelle, la réaffectation des 16 M€ de crédits prévus pour le tronçon Givet-Dinant pourrait être envisagée comme une mesure destinée à palier l'urgence des travaux de rénovation de la ligne Charleville-Givet. L'aspect transfrontalier demeure, cependant, essentiel dans la stratégie de désenclavement de la Pointe et cette réaffectation ne constituerait qu'une étape intermédiaire dans un dossier que nous continuerons de porter comme une globalité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Fromelennes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **demande** que, dans le cadre d'une stratégie de désenclavement de la vallée de la Meuse, et plus globalement du département des Ardennes, à ce que les crédits, jusqu'à présent, affectés à la réouverture de la ligne Givet-Dinant par les différents partenaires d'un montant total de 16 M€ (Etat 10 M€, Conseil Général des Ardennes 5 M€ et RFF 1 M€), puissent être réaffectés à la rénovation de la ligne Charleville-Mézières – Givet,

* **demande** que cette réaffectation de crédits soit envisagée dans un contexte plus global qui continue d'intégrer le volet transfrontalier, personnalisé par la réouverture future de la ligne Givet-Dinant,

* **ajoute** que le déplacement de crédits pour palier l'urgence de rénovation d'une ligne aussi essentielle que Charleville – Givet ne saurait constituer une mise à l'écart de la majeure Reims-Namur dans le maillage ferroviaire régional, mais plutôt une mesure de pragmatisme dans ces temps de restrictions budgétaires générales.